

Paraphe : 

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**DELIBERATION n°DC2015/11**

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 94

Votants : 104 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 104

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 03/02/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote :** Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELLOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

**Représentés :** Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION FJEP – CENTRE SOCIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence : Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC2015/09 du 11 février 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations à partir de 2015 pour une durée de 5 ans ;

Vu les avis favorables remis par la commission Sport, vie association et Culture et le Bureau respectivement les 27/01/15 et 03/02/15 ;

Vu le rapport présenté par M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT, Vice Président en charge de la commission Sport, Vie associative, Culture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE**, la convention cadre avec l'Association FJEP – Centre social, telle qu'annexée à la présente délibération (2 pages).
- **CHARGE** le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

**19 FEV. 2015**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°DC2015/11 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11/02/2015 (2 pages)**

\*\*\*\*\*

CONVENTION-CADRE FJEP/CS – 2C2A

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dument habilité par délibération n°2015/xxx du Conseil de Communauté en date du .....

Et

L'Association Foyer de Jeunes et d'Education Populaire - Centre Social dont le siège social est situé 15 rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIER, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention-cadre**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les objectifs pour la mise en œuvre d'une démarche globale de développement et d'animation sociale sur le territoire communautaire.

Ces objectifs et actions pourront résulter :

- De propositions d'actions formulées par le FJEP-CS pour lesquelles la 2C2A apportera son soutien
- Des propositions d'actions que la 2C2A confiera au FJEP-CS

**Article 2 : Concours financier**

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre social », d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention-cadre, la 2C2A attribue au FJEP-Centre social, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention de moyens.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre social » prend les engagements suivants :

**Article 3 : Les Objectifs du partenariat**

Le partenariat entre la 2C2A et l'association « FJEP-Centre social » poursuit les objectifs suivants :

- a) Contribuer à maintenir et renforcer un espace social actif et vivant pour l'ensemble de la population de l'Argonne Ardennaise*

Il s'agit d'impulser, d'animer, voire de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et / ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

**19 FEV. 2015**

locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à « tisser » et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », dont le territoire de la 2C2A.

*b) Mettre en œuvre des actions qui intéressent à la fois la 2C2A et le Pays ce qui nécessite concertation et réflexion sur les objectifs communs.*

*c) Mettre en œuvre des actions transversales, qui concernent plusieurs secteurs d'activité, et permettant de définir la démarche d'animation globale articulée autour des axes suivants :*

Les jeunes : Il s'agit de permettre aux jeunes d'accéder aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté.

L'accompagnement : Il s'agit de mettre en place des actions de prévention (accompagnement des publics précaires vers les dispositifs de droit commun et d'assurer leur suivi; repérage des problématiques, spécifiques et mise en lien avec les organismes compétents, mise en place d'actions d'éducation à la santé, ...) et d'effectuer des suivis individuels (insertion socio professionnelle, redynamisation des personnes, accompagnement des publics spécifiques, mise en place de projets collectifs).

*d) De participer à l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles de l'Argonne Ardennaise et à la réflexion sur son évolution*

#### Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée maximale ne puisse excéder cinq ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

#### Article 6 : Contrepartie

En contrepartie des missions confiées à l'association « FJEP-Centre social » la 2C2A participe financièrement au fonctionnement de l'association et aux actions réalisées.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions annuelles d'attribution, la 2C2A s'acquittera de cet engagement sous la forme de versements d'acomptes et d'un solde suivant la programmation suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % à la signature de la convention
- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 janvier de l'année suivante

Vouziers, le  
Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

La Présidente de l'association « FJEP  
Centre social »

Marie Christine GEANT